

La gouvernance carcérale en République démocratique du Congo : une fenêtre sur les prisons de Makala, de Kasapa et de Ndolo

Daudi Mutayubara Chase



27 novembre 2024



Le GRIP bénéficie du soutien
du Service de l'Éducation
permanente de la Fédération
Wallonie-Bruxelles.

Crédit photo de couverture : Porte de la prison de Ndolo, DAUDI MUTAYUBARA Chase CC BY-SA 3.0.

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement une position du GRIP dans son ensemble.

Tous droits réservés. © Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
Mundo-madou - 7-8 Avenue des Arts - 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique
Tél. : +32 (0) 0473 982 820 – admi@grip.org – www.grip.org
X/Twitter : [@grip_org](https://twitter.com/grip_org) – Facebook : GRIP.1979

La gouvernance carcérale en République démocratique du Congo : une fenêtre sur les prisons de Makala, de Kasapa et de Ndolo

Résumé

La gouvernance des prisons en RDC est marquée par des lacunes structurelles et des violations des droits fondamentaux des détenus. Cette note d'analyse étudie les prisons de Makala, Kasapa et Ndolo pour souligner les multiples défis auxquels fait face le système pénitentiaire congolais entre surpopulation chronique, corruption, conditions de vie inhumaines et absence de programmes efficaces de réinsertion. Malgré les efforts récents du ministère de la Justice pour désengorger ces établissements, la crise humanitaire et sécuritaire persiste, alimentée par des pratiques de gestion archaïques. La surpopulation carcérale atteint des proportions alarmantes, dépassant parfois six fois les capacités initiales des prisons, aggravant la propagation de maladies et les inégalités entre détenus fortunés et démunis. L'absence d'alternatives à l'incarcération et le manque de suivi des libérations conditionnelles accentuent les récidives, mettant en péril la sécurité publique. Face à ces réalités, cette note propose des solutions concrètes pour une réforme ambitieuse et durable du système carcéral, notamment à travers la construction d'infrastructures modernes, la formation du personnel pénitentiaire et une mobilisation accrue des ressources pour respecter les droits de la personne.

Abstract

Carceral governance in the Democratic Republic of Congo: a window on the Makala, Kasapa and Ndolo prisons

The governance of prisons in the DRC is characterized by structural deficiencies and widespread violations of fundamental detainee rights. This research note studies the Makala, Kasapa, and Ndolo prisons to underline on the multifaceted challenges facing the Congolese penitentiary system: chronic overcrowding, corruption, inhumane living conditions, and the lack of effective reintegration programs. Despite recent efforts by the Ministry of Justice to alleviate overcrowding in these facilities, the humanitarian and security crisis persists, fuelled by archaic management practices. Prison overcrowding has reached alarming proportions, sometimes exceeding six times the initial capacity of these facilities. This exacerbates the spread of diseases and deepens inequalities between wealthy and impoverished inmates. The absence of alternatives to incarceration and the lack of proper monitoring for conditional releases contribute to high recidivism rates, endangering public safety. In response to these pressing realities, this research note advocates for concrete solutions to achieve ambitious and sustainable prison reform. Key recommendations include the construction of modern facilities, the training of prison staff, and the mobilization of increased resources to uphold human rights.

L'auteur

DAUDI MUTAYUBARA Chase, avocat et spécialiste en sécurité intérieure, est chercheur associé au Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la sécurité (GRIP/Bruxelles) et doctorant en criminologie. Diplômé de l'École de criminologie de l'Université de Lubumbashi, il a mené des enquêtes sur la perception communautaire de la sécurité dans trois provinces de la RDC (Kinshasa, Kongo-Central et Ituri) en tant que consultant pour le compte de la Commission nationale de contrôle des ALPC, structure technique du ministère de l'intérieur, sécurité et affaires coutumières. Ses recherches couvrent également les politiques publiques de sécurité et le droit électoral.

Pour citer cette publication

DAUDI MUTAYUBARA Chase, « La gouvernance carcérale en République démocratique du Congo : une fenêtre sur les prisons de Makala, de Kasapa et de Ndolo », *Note d'Analyse du GRIP*, 26 novembre 2024.

Introduction

La gouvernance des prisons en République Démocratique du Congo (RDC) soulève des débats nourris par des défis sécuritaires et des violations des droits fondamentaux des détenus. Les prisons de Makala et Ndolo à Kinshasa et de Kasapa à Lubumbashi, symbolisent un système pénitentiaire en crise, marqué par la surpopulation carcérale, le manque de ressources et des inégalités flagrantes entre détenus ordinaires et privilégiés. Tandis que certains croupissent dans la misère, d'autres, moyennant de larges sommes, bénéficient de conditions de détention plus favorables dans des espaces réservés, comme le pavillon 8 de Makala¹ et les blocs VIP de Kasapa² et de Ndolo, souvent attribués à des personnalités influentes, politiques, militaires et policières de statut élevé³. La récente tentative d'évasion massive à Makala, en septembre 2024⁴, a accentué les inquiétudes concernant l'insécurité croissante dans les zones environnantes. Par ailleurs, les libérations conditionnelles, souvent arbitrairement accordées de manière discrétionnaire par le ministre de la Justice et Garde des Sceaux, notamment dans les prisons de Makala⁵ et Kasapa⁶, sans planification de réinsertion, aggravent cette insécurité et favorisent la récurrence, compromettant ainsi la cohésion sociale.

La gouvernance des prisons en RDC constitue un enjeu fondamental, dans la mesure où elle vise à concilier la protection de la société et le respect des droits des détenus. Comme l'a décrit Erving Goffman, la prison est une organisation sociale particulière (ou institution totale)⁷ dont la finalité première est de protéger la communauté contre des menaces jugées intentionnelles, sans nécessairement prioriser les intérêts des détenus⁸. Bien qu'indirectement, cette institution assure une certaine protection aux détenus, notamment en les préservant d'éventuelles vindictes populaires⁹, les défis auxquels elle fait face en RDC révèlent des failles majeures dans sa gouvernance.

Les prisons congolaises se distinguent par des caractéristiques communes qui témoignent de la précarité de leur gestion. Ces établissements sont souvent marqués par une vétusté frappante,

¹ LE BIHAN Jeanne, « [En RDC, Stanis Bujakera Tshiamala documente « le calvaire » de la prison de Makala](#) », RFI, 23 juillet 2024.

² « *Les détenus logés aux blocs, spécial et semi spécial, constituent la classe des détenus riches du fait qu'ils paient, en guise de droit d'être logé dans ces dortoirs* ». N'KULU NGOY Hugo, *Les stratégies d'adaptation des détenus et du personnel pénitentiaire. Le cas de la prison centrale de la Kasapa*, Thèse de doctorat, Bruxelles, École des sciences criminelles Léon Cornil, 2015, p.287.

³ Déclarations de Moyi Mukishi, Kapita général de la prison, Entretien accordé le 18 octobre 2024.

⁴ « [Tentative d'évasion à la prison de Makala : les autorités appellent au calme et ouvrent une enquête](#) », Actualite.cd, 02 septembre 2024.

⁵ « [Kinshasa : libération conditionnelle de plus de 300 détenus de la prison de Makala](#) », Radio Okapi, 19 septembre 2024.

⁶ « [Lubumbashi : au moins 250 détenus libérés de la prison de la Kassapa](#) », Radio Okapi, 8 octobre 2024.

⁷ C'est un « lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées » : GOFFMAN Erving, *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les éditions de minuit, 1968, p.46.

⁸ *Ibid.*

⁹ CHAUVENET Antoinette, ORLIC Françoise, BENGUIGUI Georges, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 1994, p.29.

les infrastructures datant pour la plupart de l'époque coloniale¹⁰ et n'ayant bénéficié que de peu ou pas de rénovations depuis lors¹¹. À cette obsolescence structurelle s'ajoute une surpopulation chronique : les établissements pénitentiaires hébergent un nombre de détenus bien au-delà de leurs capacités initiales. Cette situation est aggravée par l'absence de séparation entre détenus civils et militaires, ainsi qu'entre prévenus et condamnés¹². Ces lacunes génèrent des conditions de vie souvent inhumaines, en totale contradiction avec les Règles Nelson Mandela des Nations Unies pour le traitement des détenus¹³. Les prisons congolaises sont aussi marquées par des conditions de détention extrêmement difficiles, illustrant de manière frappante la crise qui touche le système pénitentiaire en RDC. Les prisons « civiles » de Makala, Kasapa, et la prison militaire de Ndolo (Kinshasa) offrent un aperçu de ces réalités, marquées par la surpopulation, les mauvaises conditions sanitaires, et un accès limité aux soins.

Cette note d'analyse expose les principaux défis de la gouvernance pénitentiaire en RDC, en s'attardant sur les prisons de Makala, Kasapa et Ndolo, pour identifier les failles du système, leurs effets sur la sécurité publique et les pistes d'amélioration pour garantir les droits des détenus. Malgré les garanties du cadre juridique congolais¹⁴, le respect des droits humains reste défaillant, avec des conditions de vie précaires et un manque de programmes de réinsertion. La méthodologie adoptée combine une analyse documentaire et des entretiens avec des acteurs clés (ONG, personnel pénitentiaire, détenus et visiteurs), permettant d'établir un cadre théorique solide¹⁵ et d'offrir une vue d'ensemble sur les défis sécuritaires, les conditions de vie et les efforts de réinsertion sociale dans le système pénitentiaire congolais.

1. La prison de Makala : un miroir des défis pénitentiaires congolais

Fondée en 1957 avec une capacité théorique de 1 500 détenus, la prison de Makala¹⁶, officiellement nommée Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), est la plus grande prison de la capitale congolaise, couvrant environ treize hectares. Aujourd'hui, elle

¹⁰ BUJAKERA TSHIAMALA Stanis, « [RDC : 'La plupart de nos prisons datent de l'ère coloniale'](#) », *Jeune Afrique*, 27 juillet 2021.

¹¹ A l'exception de la prison militaire de Ndolo réhabilitée depuis 2010 : « [Inauguration de la Prison militaire de Ndolo réhabilitée sur financement des Pays-Bas](#) », *Congo Forum*, 18 décembre 2010 et de la prison de Luzumu au Kongo Central : LUMPUVIKA Ange, « [Kongo Central : les détenus de la prison de Luzumu de Kasangulu apprennent des métiers](#) », *Actualite.cd*, 23 juillet 2021.

¹² NYENYEZI BISOKA Aymar, GEENEN Sara, ANSOMS An et OMASOMBO TSHONDA Jean (dir.), « [Conjonctures congolaises 2016. Glissement politique, Recul économique](#) », *Cahiers africains*, n°91, Paris, Harmattan, 2017, p.69.

¹³ Règle 11, ONUDC, [Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus \(Règles Nelson Mandela\)](#), Vienne, 2015.

¹⁴ [Loi n° 023/028 du 15 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux relatifs au régime pénitentiaire en RDC.](#)

¹⁵ VAN CAMPENHOUDT Luc et QUIVY Raymond, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 4^e édition, Paris, DUNOD, 2011, p.207.

¹⁶ « [Comment aller à Makala à Kinshasa en bus ?](#) », *Moovitapp.com*, 8 février 2024.

héberge 9 848 détenus¹⁷, soit plus de six fois sa capacité initiale. Cette surpopulation engendre des conditions de vie extrêmement précaires : l'accès à l'eau potable, à la nourriture et aux soins médicaux est limité, et la promiscuité oblige de nombreux détenus à dormir à même le sol. Les épidémies de maladies contagieuses, telles que la tuberculose et le choléra, se propagent rapidement et causent des ravages au sein de la population carcérale.

La corruption aggrave cette situation, permettant aux détenus disposant de ressources financières d'obtenir des privilèges en échange de pots-de-vin, créant ainsi un climat d'injustice. Les détenus sans moyens financiers subissent des conditions de vie misérables, accentuant les inégalités.

Un détenu nommé Ezeke Mobeli témoigne¹⁸ de ces conditions :

« Pour vivre dans de meilleures conditions en prison, il faut disposer de moyens financiers et de relations avec les autorités pénitentiaires. Ceux qui occupent des espaces privilégiés ont versé des sommes colossales au personnel pour obtenir des faveurs. Depuis l'évasion des détenus, la situation s'est encore dégradée : nos congélateurs et autres biens, qui permettaient des activités génératrices de revenus, ont été confisqués. Certains détenus ont des lits tandis que d'autres dorment au sol, ce qui a poussé le ministre de la Justice à libérer plusieurs détenus¹⁹ souffrant de malnutrition et de maladies. »

Ezeke ajoute : *« Des médicaments de qualité viennent d'Europe, mais les soins restent insuffisants. Ceux qui ont les moyens obtiennent de meilleurs traitements, alors qu'on se demande si les infirmiers sont bien payés pour nous traiter dignement ».*

Ce témoignage révèle la responsabilité des autorités pénitentiaires dans la dégradation des conditions de vie des détenus. Lors d'une réunion avec les directeurs de prison, le ministre de la Justice a rappelé les attentes de l'État concernant le respect des droits des détenus : *« J'ai donné instruction pour qu'aucun prisonnier ne passe la nuit à même le sol. Cela doit être clair. Je connais l'enveloppe budgétaire allouée et je sanctionnerai tout manquement. J'attends donc une amélioration des conditions de détention »*²⁰.

En affirmant qu'il a donné l'instruction pour qu'aucun prisonnier ne passe la nuit à même le sol, le ministre établit une directive claire visant à améliorer les conditions de détention. Cependant, en mentionnant qu'il connaît l'enveloppe budgétaire allouée, il sous-entend une connaissance précise des ressources disponibles pour cette amélioration. L'expression « je sanctionnerai tout manquement » renforce l'idée qu'il existe une responsabilité à tous les niveaux de gestion des prisons, et que toute négligence ou mauvaise gestion des fonds et des ressources destinés aux conditions de détention ne sera pas tolérée.

¹⁷ Statistique donnée par le directeur adjoint chargé de la sécurité, Kinshasa, CPRK, 22 octobre 2024.

¹⁸ MOBELI Ezeke, Entretien accordé dans l'enceinte de la prison de Makala, Kinshasa, 22 octobre 2024.

¹⁹ 1685 détenus libérés : INSIWE Christel, « [Libération des prisonniers à Makala : L'ASADHO déplore l'absence de mesures d'encadrement](#) », *7sur7.cd*, 26 septembre 2024.

²⁰ « [Constant Mutamba : « J'ai donné des instructions pour qu'aucun prisonnier ne passe nuit à même le sol »](#) », *Radio Okapi*, 22 août 2024.

L'élément clé ici est l'allusion à l'amélioration des conditions de détention. Lorsque le ministre précise qu'il attend une amélioration, il laisse entendre que, malgré des ressources disponibles, les conditions ne sont toujours pas conformes aux attentes. Cela suggère indirectement que, malgré les fonds alloués, certains d'entre eux pourraient ne pas être utilisés comme prévu. L'évocation de sanctions souligne son intention de lutter contre tout détournement éventuel des ressources allouées aux prisons, en appelant à une responsabilisation accrue des responsables de la gestion des fonds.

Ainsi, bien que le ministre ne fasse pas une accusation explicite, son discours semble clairement suggérer qu'il existe une mauvaise gestion des fonds ou un détournement des ressources destinées à améliorer les conditions de vie des détenus. Il s'agit d'un appel à l'action et à la transparence dans l'utilisation des ressources publiques allouées aux prisons.

1.1. Défis sécuritaires et humanitaires

Les défis sécuritaires et humanitaires de la prison de Makala, reflet des difficultés de l'administration pénitentiaire en RDC, découlent principalement du manque d'équipements de sécurité et de la gestion complexe de la surpopulation. L'insuffisance des outils modernes de sécurité pour les gardiens augmente les risques d'évasion et met en péril la sécurité de l'établissement, exacerbant les conditions de vie précaires des détenus.

1.2. Avancées significatives dans la stratégie de désengorgement des prisons congolaises

Les initiatives récentes du ministre de la Justice témoignent d'une réelle volonté de désengorger les prisons surpeuplées de Makala²¹ et Kasapa²², dans le cadre d'une politique carcérale axée sur la réduction de la surpopulation et l'amélioration des conditions de détention. Ces mesures visent à alléger la pression sur les infrastructures existantes, diminuant ainsi la promiscuité propice aux maladies comme la tuberculose et le choléra, tout en facilitant une meilleure gestion de la discipline interne.

La libération des détenus vulnérables et malades est une réponse aux conditions précaires, désamorçant en partie la crise humanitaire en détention. Bien que ces actions apportent un soulagement temporaire, elles illustrent la nécessité d'une politique pénale et carcérale plus complète, incluant la construction de nouvelles prisons et maisons d'arrêt, indispensables pour des solutions durables face à la surpopulation.

Les efforts de désengorgement, s'ils sont encourageants, restent insuffisants sans infrastructures modernes. La RDC manque de prisons adaptées aux différentes catégories de détenus et conformes aux normes internationales. Une politique carcérale intégrée, visant à moderniser les infrastructures et à créer des centres de détention conformes aux droits de la

²¹ NSAKA Bruno et MUAMBA Clément, « [RDC : nouvelle vague de prisonniers libérés à Makala, Constant Mutamba les appelle à plus de responsabilité](#) », *Actualite.cd*, 21 septembre 2024.

²² DJEMA Jean-Robert, « [Haut-Katanga : Libération conditionnelle de 270 détenus, dont 40 malades, à la prison centrale de Kasapa](#) », *Interview.cd*, 7 octobre 2024.

personne, est cruciale pour stabiliser les effectifs et éviter une résurgence rapide de la surpopulation.

1.3. Pratiques des acteurs dans le processus de libération conditionnelle en RDC

Bien que le cadre légal congolais permette la libération conditionnelle des détenus après un quart de leur peine²³, celle-ci n'est pas automatique. En pratique, de nombreux détenus restent incarcérés au-delà du délai légal, en raison de lenteurs administratives qui jalonnent toute la chaîne pénitentiaire, depuis les établissements carcéraux jusqu'au ministère de la Justice, seule autorité habilitée à accorder la libération conditionnelle.

Trésor²⁴, agent du service pénitentiaire affilié au ministère de la Justice, explique :

« Les chefs des établissements pénitentiaires transmettent chaque mois la liste des détenus éligibles à la libération conditionnelle. Nous faisons suivre ces informations sans délai, mais c'est au ministre de la Justice de traiter les dossiers, et nous ne pouvons le presser ».

Cette lenteur administrative prolonge inutilement les détentions, entravant le processus de désengorgement des prisons. Un traitement plus rapide des dossiers de libération conditionnelle²⁵ contribuerait à réduire la surpopulation carcérale et à limiter les risques de décès et de propagation de maladies dans les établissements pénitentiaires. En optimisant la gestion des libérations conditionnelles, l'administration pénitentiaire pourrait non seulement alléger la pression sur les infrastructures, mais aussi garantir le respect des droits fondamentaux des détenus, contribuant ainsi à une réforme carcérale plus humaine et efficace en RDC.

2. La prison de Kasapa : un miroir des défis du système carcéral congolais

La prison de Kasapa, située à Lubumbashi²⁶, dans la province du Haut-Katanga, est emblématique des défis profonds et persistants du système carcéral congolais²⁷. Construite à l'époque coloniale avec une capacité d'accueil initiale de 680 personnes, cette prison abrite aujourd'hui 2 790 détenus, soit plus de quatre fois sa capacité. Ce chiffre reste alarmant, même après les mesures de libération conditionnelle récemment initiées par le ministre d'État, ministre de la Justice et garde des Sceaux, qui visaient à désengorger les prisons²⁸.

²³ Article 35 du [Code pénal congolais](#), *Journal Officiel, RDC*, 45^e année, numéro spécial, 30 novembre 2004.

²⁴ Trésor, *Entretien accordé à l'auteur dans son bureau au Ministère de la justice*, 30 octobre 2024.

²⁵ Les autres stratégies de désengorgement des prisons seraient la grâce présidentielle, l'expiration de la peine et l'amnistie.

²⁶ « [Prison centrale de la Kasapa](#) », *Mapcarta*, consulté le 10 novembre 2024.

²⁷ N'KULU NGOY Hugo, *op. cit.*, p.48.

²⁸ « [RDC : Plus de 250 détenus libérés pour raison de santé à la prison de Kasapa](#) », *Actualite.cd*, 8 octobre 2024.

Cependant, comme le souligne la Directrice de la prison, cette initiative ne suffit pas : « *Malgré les mesures de libération conditionnelle, la prison continue de recevoir de nouveaux détenus presque au même rythme que les libérations. Cela contribue à une surcharge constante, aggravant les problèmes structurels et organisationnels*²⁹. »

Aussi,

*« les infrastructures de la prison de Kasapa sont en état de délabrement avancé. L'insuffisance des dortoirs pose un problème grave, surtout depuis que plusieurs blocs ont été incendiés lors des événements malheureux de 2020. Cela contraint les prisonniers à vivre dans une promiscuité insoutenable, rendant difficile la séparation des détenus malades de ceux en bonne santé, en particulier en cas d'épidémie*³⁰. »

Cette promiscuité, qui engendre des risques sanitaires accrus, rend également impossible la séparation entre civils, policiers et militaires, qui cohabitent dans les mêmes blocs. Actuellement, la prison ne dispose que de 15 blocs, répartis comme suit : 4 blocs incendiés en 2020, actuellement hors d'usage ; 1 bâtiment administratif ; 1 bâtiment abritant le centre médical ; 3 blocs VIP (blocs A, B1 et B2)³¹. Les autres blocs sont destinés à l'hébergement général des détenus.

2.1. Un centre médical démunie face à des besoins criants

Le centre médical de Kasapa est un exemple criant des insuffisances structurelles du système pénitentiaire. La Directrice poursuit :

*« Le centre médical affecté à la prison manque cruellement d'équipements adéquats. Nous recevons des détenus souffrant de diverses maladies nécessitant des appareils spécifiques pour les examens médicaux, mais ces équipements font défaut. Cela aggrave les problèmes lorsque des détenus doivent subir des examens médicaux importants*³². »

Dans ce contexte, les soins médicaux de base relèvent souvent d'une improvisation, rendant la prise en charge des détenus malades difficile, voire impossible dans certains cas.

2.2. Un système de réinsertion paralysé

La réinsertion socioprofessionnelle des détenus, qui devrait être au cœur du système pénitentiaire, est également en panne : « *La production pénitentiaire, qui est un élément essentiel pour la réintégration socioprofessionnelle des détenus, est non opérationnelle faute de*

²⁹ Interview accordée par la Directrice de la prison centrale de Kasapa le 15 novembre 2024, à l'occasion de sa participation aux assises des [États Généraux de la Justice](#) organisées à Kinshasa.

³⁰ La Directrice de la prison centrale de Kasapa a dressé un tableau préoccupant de la situation actuelle de cet établissement pénitentiaire, mettant en lumière les défis majeurs auxquels elle est confrontée, Kinshasa, 15 novembre 2024.

³¹ Information recueillie auprès de la Directrice de la Prison centrale de Kasapa, Kinshasa, 15 novembre 2024.

³² *Idem.*

moyens pour relancer les activités. Pourtant, elle constitue un outil clé pour lutter contre la récidive³³. »

Ce manque de moyens empêche les détenus d'acquérir des compétences qui pourraient leur permettre de réintégrer la société et de réduire leur risque de récidive.

2.3. Une gouvernance marquée par des mécanismes informels

Face à la surpopulation, à la pénurie de personnel et au manque chronique de financement³⁴, la gouvernance de la prison repose souvent sur des accords informels entre surveillants et détenus influents. Ces derniers jouent un rôle dans le maintien de l'ordre au quotidien, mais cette dépendance à des dynamiques internes révèle les limites de l'administration officielle.

Ces pratiques illustrent non seulement l'incapacité des autorités à garantir des conditions de détention dignes, mais elles offrent également un aperçu des mécanismes de survie et des rapports de pouvoir qui s'installent dans cet univers carcéral.

3. La prison militaire de Ndolo : entre défis structurels et enjeux humanitaires

Située au cœur de Kinshasa, dans la commune de Barumbu, la prison militaire de Ndolo³⁵ accueille principalement des militaires et des personnes impliquées dans des affaires de sécurité nationale. Construite initialement pour abriter 540 détenus³⁶, elle en compte aujourd'hui 2 230, soit près de quatre fois sa capacité maximale, reflétant une surpopulation critique.

Les détenus de Ndolo se composent de 616 prisonniers inculpés, en attente de procès, 1 314 prévenus, toujours présumés innocents, et 300 condamnés, purgeant des peines définitives³⁷. Ce déséquilibre met en lumière les lenteurs et dysfonctionnements du système judiciaire congolais, où les personnes non jugées constituent une majorité écrasante. Parmi eux, on trouve des militaires, policiers et civils condamnés pour des infractions graves, telles que des mutineries, des actes de violence ou des tentatives de coup d'État.

Si les conditions de détention à Ndolo sont légèrement meilleures que dans les prisons civiles, des problèmes majeurs persistent, notamment la promiscuité, l'hygiène insuffisante et la pression constante sur les infrastructures.

Un mécanisme qui pourrait théoriquement réduire cette surcharge est la libération conditionnelle. Cependant, *« malgré des listes mensuelles transmises par les administrations*

³³ *Idem.*

³⁴ N'KULU NGOY Hugo, *op. cit.*, p. 89-90.

³⁵ « [Prison Militaire de Ndolo](#) », *Mapcarta.com*, consulté le 5 novembre 2024.

³⁶ « [Visite des prisons de MAKALA et NDOLO le 10 juin 2021](#) », *Ministère des droits humains*, 10 juin 2021.

³⁷ Statistiques officielles de de la direction de l'administration pénitentiaire militaire, 4^e étage du bâtiment abritant le secrétariat général à la Défense à Kinshasa, 18 novembre 2024.

pénitentiaires, l'exécution de ces libérations est freinée par une lourdeur administrative³⁸ »chronique. Ainsi, de nombreux détenus, bien que remplissant toutes les conditions nécessaires, restent enfermés, victimes d'un système bureaucratique défaillant.

Dans ce contexte, chaque retard administratif devient une peine supplémentaire, chaque journée d'incarcération injustifiée est un appel silencieux à l'action. La crise de Ndolo n'est pas seulement celle d'un établissement, mais celle d'un système qui exige une réponse structurelle et humaine à la hauteur des défis qu'il incarne.

3.1. Dans les coulisses de la sécurité carcérale : quand les défis pénitentiaires rencontrent les droits de la personne

La sécurité dans les prisons congolaises repose sur une collaboration entre le personnel pénitentiaire militaire et, dans une certaine mesure, les détenus eux-mêmes. À la prison militaire de Ndolo, des civils cohabitent avec des militaires, principalement pour deux raisons : soit ils sont impliqués dans des infractions relevant des juridictions militaires, soit ils y sont envoyés pour des raisons disciplinaires.

Un exemple illustratif provient de l'entretien avec le directeur adjoint chargé de la sécurité à la prison centrale de Makala. Lors de cet échange, un détenu a été convoqué pour avoir volé le téléphone d'un membre du personnel pénitentiaire. Face à cette situation, le directeur adjoint lui a adressé un avertissement sévère : « *Je te donne 24 heures pour restituer ce téléphone. Sinon, tu seras transféré à la prison de Ndolo, où la rigueur est de mise. Ici, vous êtes mieux*³⁹. » Cette déclaration révèle l'image qu'incarne la prison de Ndolo : une institution connue pour son haut niveau de discipline et de contrôle et souvent perçue comme un lieu de rigueur exemplaire.

Si les détenus à la prison de Makala disposent de téléphones cellulaires, il en va autrement à Ndolo, où règne une discipline stricte. Là-bas, les détenus se surveillent mutuellement. La principale stratégie de maintien de l'ordre repose sur la sensibilisation et la gratification de certaines catégories de détenus pour assurer une gestion efficace de la discipline.

Par ailleurs, le détenu surnommé *Big Boy*, incarcéré à Ndolo, s'exprime en ces termes :

« J'ai été condamné pour des faits de kidnapping, sans qu'on ne me trouve en possession d'effets militaires. Je ne comprends pas pourquoi je suis ici, alors que je devrais être à Makala. Dans cette prison, nous subissons de mauvais traitements infligés par nos codétenus sous l'œil des autorités. Certains bénéficient de privilèges et circulent librement dans la cour de la prison, alors que nous subissons les châtiments. De nombreux militaires nous imposent une discipline sévère. Un de mes amis a même été torturé pour avoir dénoncé ces mauvais traitements⁴⁰. »

³⁸ Interview accordée par l'inspecteur militaire en chef travaillant au sein de la direction de l'administration pénitentiaire militaire, Kinshasa, Gombe, 18 novembre 2024.

³⁹ Entretien accordé par le Capitaine MUNONGO, Directeur adjoint chargé de la sécurité, Kinshasa, Prison centrale de Makala, 22 octobre 2024.

⁴⁰ Témoignage de Big Boy dans l'enceinte de la prison militaire de Ndolo, 22 octobre 2024.

3.2. Une forme de travail forcé déguisé pour les détenus de cette prison

Comme dans toutes les prisons congolaises, de nombreuses tâches qui devraient être effectuées par le personnel pénitentiaire sont réalisées par les détenus, qui cherchent ainsi à gagner la sympathie des autorités de la prison pour obtenir une certaine liberté, car ils n'ont pas d'autre choix. Le détenu déclarant s'appeler Bela témoigne :

« Nous, qui avons accès à l'extérieur, nous installons des tentes pour les audiences, nous nettoions les bureaux des autorités, les chefs nous envoient faire de petites courses à l'intérieur de la prison, puisqu'il y a des boutiques à l'intérieur, et nous entretenons la pelouse⁴¹. »

Ce témoignage met en lumière la situation de nombreux détenus qui, dans l'espoir d'améliorer leur quotidien carcéral, accomplissent des tâches habituellement dévolues au personnel, mais sans rétribution autre qu'une liberté limitée.

3.3. Les particularités de la prison militaire de Ndolo

La prison militaire de Ndolo est souvent citée comme un modèle d'ordre, de sécurité et de salubrité dans le paysage pénitentiaire congolais. Les détenus, par exemple, se distinguent par leurs tenues soigneusement entretenues, notamment lorsqu'ils sont présentés devant les juges. Ce souci d'apparence reflète une discipline imposée dans un environnement où les normes d'hygiène et de comportement sont strictement encadrées.

Sur le plan sécuritaire, les miradors stratégiquement positionnés permettent une surveillance étroite et constante des détenus. Ces dispositifs, renforcés depuis une célèbre tentative d'évasion en 2011, ont permis à la prison de ne plus enregistrer d'incidents similaires depuis cette date⁴². Les gardiens, formés et équipés, sont en mesure de prévenir efficacement tout risque d'évasion, consolidant ainsi la réputation de Ndolo en matière de sécurité carcérale.

Cependant, cette rigueur ne se limite pas à l'ordre matériel. Selon Jean-Jacques Wondo, analyste qui y est emprisonné à l'heure d'écrire ces lignes, il s'agit d'une « prison qui se distingue par un contrôle rigoureux et une corruption relativement moins présente que dans d'autres prisons de la République démocratique du Congo. Cette rareté des pratiques corruptrices pourrait expliquer l'efficacité accrue de son système sécuritaire, mais elle ne doit pas occulter les défis humanitaires que soulève la gestion de cet établissement »⁴³.

Dans le jargon local, les détenus en charge de l'ordre et de la sécurité au sein de la prison militaire de Ndolo sont désignés par le titre de « kapita général⁴⁴. »

De plus, les autorités pénitentiaires de Ndolo ont aménagé un mess des officiers accessible aux détenus ayant les moyens financiers nécessaires pour se procurer des repas de qualité. Ceux-ci

⁴¹ Témoignage de Bela dans l'enceinte de la prison militaire de Ndolo, 22 octobre 2024.

⁴² « [Kinshasa : plus de 80 détenus tentent de s'évader de la prison militaire de Ndolo](#) », *Radio Okapi*, 11 décembre 2011.

⁴³ Entretien accordé par [Jean-Jacques Wondo à l'auteur](#), à la prison de Ndolo, 22 octobre 2024.

⁴⁴ AYIMPAM Sylvie et BISA KIBUL Michel, « [Une gouvernance informelle dans la prison de Makala à Kinshasa](#) », *Socio*, n° 14, 2020, pp.87-107.

peuvent choisir entre la nourriture préparée par d'autres détenus ou les repas du mess. La prison dispose également d'un mini supermarché proposant divers articles, où les détenus peuvent acheter des biens grâce à l'argent fourni par leurs familles.

4. Le rôle des ONG dans la défense des détenus dans les congolaises

Malgré l'engagement des ONG de défense des droits de l'homme dans le suivi et la protection des détenus, les conditions de détention se détériorent. Les ONG documentent de nombreuses violations des droits des détenus, mais rencontrent des difficultés d'accès aux prisons pour mener des inspections approfondies⁴⁵. Leurs recommandations sont, hélas, rarement prises en compte. Cette situation souligne également l'importance de collaborations potentielles entre les ONG et le personnel pénitentiaire afin de renforcer la protection des droits des détenus.

4.1. La CNDH et le respect des droits fondamentaux des détenus en République Démocratique du Congo

La Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est une institution clé dans la promotion et la protection des droits humains, conçue pour appuyer le développement de la démocratie en RDC. Créée dans le but de défendre les droits des citoyens et de veiller au respect des normes internationales en matière de droits humains, la CNDH joue un rôle essentiel, notamment dans la protection des droits des personnes détenues. Ces dernières, souvent marginalisées et vulnérables face aux abus⁴⁶, voient en cette institution une lueur d'espoir pour la justice et la transparence au sein du système pénitentiaire. La CNDH participe ainsi activement à la documentation des faits et à la dénonciation des violations⁴⁷, contribuant, de ce fait, à une meilleure gouvernance pénitentiaire.

En effet, conformément aux points 3 et 7 de l'article 6 de la loi instituant la CNDH⁴⁸, cette institution d'appui à la démocratie est mandatée pour effectuer des visites périodiques dans les centres pénitentiaires de la RDC et pour sensibiliser les citoyens à leurs droits fondamentaux. Ces missions, qui visent avant tout à surveiller les conditions de détention, sont indispensables pour garantir le respect des droits des détenus, dont la dignité est trop souvent bafouée dans les établissements du pays. Grâce aux visites de la CNDH, il devient possible de contrôler le respect des standards minimaux de traitement⁴⁹ et de sensibiliser l'opinion publique et les autorités à ces droits.

⁴⁵ « [RDC : des ONG alertent sur les conditions de détention et la surpopulation dans les prisons](#) », *RFI*, 26 août 2022.

⁴⁶ « [Haut-Katanga : la CNDH alerte sur les cas de torture dans les prisons](#) », *Radio Okapi*, 24 avril 2024.

⁴⁷ « [Haut-Katanga : la CNDH dénonce les mauvaises conditions de détention à la prison de Kipushi](#) », *Radio Okapi*, 31 mai 2024.

⁴⁸ [Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des Droits de l'Homme](#), *Legenet.cd*, consulté le 04 novembre 2024.

⁴⁹ « [Haut-Katanga : la CNDH alerte sur les cas de torture dans les prisons](#) », *Radio Okapi*, 24 avril 2024.

Cependant, malgré les efforts constants de la CNDH et ses dénonciations répétées⁵⁰, le respect des droits des détenus demeure une réalité illusoire. En effet, l'absence de soins adéquats, la surpopulation, la violence, ainsi que le manque d'accès à des ressources vitales comme l'eau potable et la nourriture (à l'exception de la prison militaire de Ndolo) font partie du quotidien dans ces établissements. Ces conditions de vie précaires témoignent de la détérioration alarmante des droits humains en milieu carcéral et de l'inaction politique face à ces réalités.

Ainsi, ce manque de progrès met en lumière l'absence flagrante de volonté politique pour réformer le système pénitentiaire en faveur des droits humains. La CNDH, malgré son engagement, se heurte à de nombreux obstacles institutionnels et financiers qui limitent ses actions. Les droits des détenus, malheureusement, continuent d'être ignorés, révélant ainsi la distance importante qui reste à parcourir pour que les droits humains deviennent une réalité tangible en RDC.

Dans ce contexte, lors d'un entretien avec le président de la CNDH après son exposé lors des États généraux de la Justice⁵¹, celui-ci a exprimé avec sincérité les défis auxquels son institution est confrontée. Il a confié : « *Nos actions, notamment les visites périodiques des centres pénitentiaires, sont restreintes suite au manque criant de ressources financières, alors que nos responsabilités sont considérables*⁵². » Et il a ajouté que « *les moyens ne sont pas mis à disposition de la CNDH pour diffuser les informations liées aux graves violations des droits humains comme il se doit*⁵³. »

Ces paroles du président de la CNDH illustrent parfaitement la situation de fragilité dans laquelle se trouve cette institution. Elles révèlent que, visiblement, l'État lui-même semble entraver ses moyens, la limitant ainsi dans l'accomplissement de sa mission.

En conclusion, ces déclarations mettent en lumière un défi institutionnel majeur qui freine le rôle de la CNDH dans la promotion et la protection des droits humains en RDC. En l'absence de réformes et de soutiens concrets, la protection des droits fondamentaux des détenus restera un objectif difficile à atteindre dans le contexte actuel.

Conclusion

Les prisons congolaises, héritées d'une époque coloniale où elles servaient d'outils de domination et de contrôle, n'ont pas su évoluer pour répondre aux besoins actuels d'une population multipliée par près de sept depuis 1960⁵⁴. Cette stagnation structurelle, combinée à une politique pénale axée sur l'incarcération, a engendré une surpopulation chronique, des

⁵⁰ « [Haut-Katanga : la CNDH dénonce les mauvaises conditions de détention à la prison de Kipushi](#) », *Radio Okapi*, 31 mai 2024.

⁵¹ « [États généraux de la justice, Le Chef de l'État déclare : « notre justice sera purgée de ses fléaux »](#) », *Présidence.cd*, 6 novembre 2024.

⁵² *Idem*.

⁵³ Entretien avec M. Paul NASPU MUKULU, Président de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), réalisé dans l'enceinte du [Centre Financier de Kinshasa](#), à l'occasion des États généraux de la Justice, le 9 novembre 2024.

⁵⁴ « [Croissance de la population en République démocratique du Congo](#) », *Donnéesmondiales.com*, 2024.

infrastructures vétustes, des conditions de vie inhumaines, et des moyens insuffisants. Ces lacunes, exacerbées par la corruption et les inégalités de traitement, compromettent quotidiennement les droits fondamentaux des détenus.

Les récentes réalités observées dans les prisons de Makala, Kasapa et Ndolo illustrent une situation alarmante, où même l'adoption de la nouvelle loi sur le régime pénitentiaire qui est conforme aux engagements internationaux en matière de droits humains n'a pas encore produit d'effets tangibles⁵⁵. La dignité humaine continue d'être mise à mal, faute d'une mise en œuvre effective de cette réforme.

Malgré les efforts notables de l'actuel ministre d'État, ministre de la Justice et garde des Sceaux pour désengorger les prisons, ces mesures restent précaires en l'absence d'investissements dans de nouvelles infrastructures. Les établissements récemment désengorgés risquent de se remplir à nouveau, alimentés par une politique pénale qui ne propose pas suffisamment d'alternatives à l'incarcération.

Ce contexte place la République démocratique du Congo à un tournant décisif. Une transformation ambitieuse et durable du système pénitentiaire est indispensable pour garantir le respect des droits humains tout en répondant efficacement aux défis de sécurité publique. Cela exige une volonté politique forte, un engagement clair envers la dignité humaine et une mobilisation adéquate des ressources.

Prioriser la construction de nouvelles prisons, de maisons d'arrêt et de centres de détention, renforcer la formation du personnel pénitentiaire, et adopter des politiques alternatives à l'incarcération sont des étapes cruciales pour rompre avec un passé de négligence et d'inhumanité. Par cette transformation, le gouvernement congolais a l'opportunité de redéfinir sa politique pénale, en plaçant enfin la justice et la dignité humaine au cœur de son action.

⁵⁵ [Loi n° 023/028 du 15 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux relatifs au régime pénitentiaire en RDC](#)



Fondé à Bruxelles en 1979, le GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) s'est développé dans le contexte particulier de la Guerre froide, ses premiers travaux portant sur les rapports de forces Est-Ouest. Durant les années 1980, le GRIP s'est surtout fait connaître par ses analyses et dossiers d'information concernant la course aux armements, ses mécanismes et ses enjeux. Après la chute du mur de Berlin en 1989, prenant acte du nouvel environnement géostratégique, le GRIP a orienté ses travaux sur les questions de sécurité au sens large et a acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, réglementations et contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques. En éclairant citoyens et décideurs sur des problèmes complexes, le GRIP entend contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr. Plus précisément, l'objectif du GRIP est de travailler en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements.

5 BONNES RAISONS DE SOUTENIR LE GRIP

Le GRIP a pour mission d'étudier les conflits et les conditions de la paix. Il le fait dans l'optique de donner aux citoyens, à la société civile et aux élus accès à des analyses indépendantes permettant aux décideurs comme au grand public de renforcer leurs capacités critiques face à des enjeux complexes où s'entremêlent des intérêts politiques et économiques et des conceptions normatives et éthiques parfois contradictoires. En faisant un don au GRIP, vous participez au renforcement de ses moyens et œuvrez à :

- Développer une recherche indépendante sur la paix ;
- Consolider les capacités en tant que force de proposition auprès des décideurs politiques ;
- Garantir l'accès en langue française à une recherche rigoureuse et accessible au public ;
- Former une relève à qui il incombera de relever les défis de demain ;
- Préserver l'activité Édition du GRIP qui permet de mettre de l'avant les combats des acteurs au service de la paix qu'ils soient journalistes, médecins ou militants des droits de la personne..

Le GRIP ne saurait accomplir efficacement sa mission d'information et de sensibilisation du public sans le soutien de donateurs motivés par la défense de la paix comme bien commun. En soutenant le GRIP, vous contribuez au renforcement d'une recherche indépendante et de qualité au service de la société civile sur de nombreux sujets sensibles relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales ou encore à la sécurité des personnes. Vous permettez aussi aux chercheurs du GRIP de s'investir dans la formation d'une relève étudiante, en fournissant un encadrement propice à la transmission des savoirs et des compétences nécessaires à l'analyse critique des enjeux de société.

Rejoignez-nous sur grip.org.

GRUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX

Avenue des arts, 7-8.

Bruxelles

Tél. : +32 (0) 473 982 820

Site Internet : grip.org